

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2022 - 386

**Organisation d'un évènement sportif au sein du Port de plaisance
de Carentan les Marais et interdiction de circulation**

Le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu le code des transports et notamment son article L.5331-5 et suivants,

Vu le règlement de police du port de plaisance de Carentan les Marais et notamment son article 21 autorisant la pratique de la natation dans les eaux du port sur décision de l'autorité portuaire,

Considérant que l'autorité portuaire a donné son autorisation en date du 15 avril 2022 pour l'organisation d'une manifestation sportive au Port de plaisance de Carentan les Marais ainsi que pour l'utilisation d'une partie de l'aire de Carénage, des quais et chemins situés autour du bassin et des sanitaires de la capitainerie,

Considérant que l'organisation de ces épreuves peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « Triathlon », de réglementer la circulation et la navigation, **le 4 septembre 2021**, comme suit :

La circulation des navires sera interdite de 8h00 à 15h00 au sein du bassin du port de plaisance.

L'évènement sportif se déroulera en partie pendant la période d'ouverture des portes de l'écluse, ouvertes de 14h00 à 19h00. Par conséquent, les plaisanciers devront rester à quai le temps de l'épreuve afin d'éviter tout risque auprès des nageurs dans les eaux du port.

La nage sera autorisée de 8h30 à 15h00 au sein du bassin du port de plaisance.

La circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 15h00, dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue des Remblais,
- Rue de Caligny,
- Rue du Quai de Caligny,

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie du port de plaisance ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Manche.

ARTICLE 5 : Le Préfet de la Manche, la Gendarmerie de Carentan les Marais, l'association Carentan Triathlon et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carentan le 12 mai 2022
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,
Jean-Claude COLOMBEL

